

Revue critique de droit international privé

DIRECTEUR
Paul Lagarde

RÉDACTEUR EN CHEF
Bertrand Ancel

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Horatia Muir Watt

Ref: BT PF 160102/09 Df: 31146651
REVUE CRITIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PR
01.04.02 Vol: 91 No. 2
0035-0958 22304673 08.07.02
EDITIONS CHIHAB
ZI. LOT B5
B.P.744 REGHAIA
GG ALGER
ALGERIE

DALLOZ

SOMMAIRE DU N° 2-2002

Première Partie. — Doctrine et Chroniques.

- François Julien-Laferrrière. — *La délimitation des compétences de la juridiction administrative et de la juridiction judiciaire en matière de rétention administrative et de maintien en zone d'attente (articles 35 bis et 35 quater de l'ordonnance du 2 novembre 1945)*.....255
- Michael Wilderspin et Xavier Lewis. — *Les relations entre le droit communautaire et les règles de conflit de lois des États membres (suite et fin)*.....289

Deuxième Partie. — Jurisprudence.

I. — NATIONALITÉ.

II. — CONDITION DES ÉTRANGERS.

III. — CONFLITS DE LOIS.

Radiodiffusion par satellite. — Directive 93/83/CEE. — Droits voisins du droit d'auteur. — Loi applicable. — Loi du lieu d'émission. — Absence de cumul des législations nationales. — Paris, 3 octobre 2001, note Jean-Sylvestre Bergé, p. 315.

Droit pénal international. — Article 322-1 du Code pénal. — Destruction du bien d'autrui. — Meubles situés au domicile conjugal. — Destruction par un époux. — Condition préalable de l'infraction. — Détermination du propriétaire exclusif. — Epoux étrangers. — Domicile en France. — Application du droit international privé. — Cour de cassation (Ch. crim.), 5 septembre 2001, note Danièle Mayer, p. 324.

Convention de Rome du 19 juin 1980. — Article 7, alinéa 2. — Action en revendication. — Clause de réserve de propriété. — Loi applicable. — Procédure collective. — Revendication devant un juge français. — Loi française. — 2) *Faillite*. — Faillite prononcée en France. — Revendication devant un juge français. — Clause de réserve de propriété. — Loi applicable. — Art. 7, al. 2, Convention de Rome du 19 juin 1980. — Loi française. — 3) *Vente*. — Réserve de propriété. — Action en revendication exercée en France. — Procédure collective ouverte en France. — Loi applicable. — Art. 7, al. 2, Convention de Rome du 19 juin 1980. — Loi française. — Cour de cassation (Ch. com.), 8 janvier 2002, note Dominique Bureau, p. 328.

Convention de Vienne du 11 avril 1980. — Vente franco-néerlandaise. — Application implicite. — 2) *Référé-provision*. — Obligation régie par la Convention de Vienne du 11 avril 1980. — Obligation non sérieusement contestable. — Cour de cassation (1^{re} Ch. civ.), 8 janvier 2002, note Horatia Muir Watt, p. 343.

IV. — CONFLITS DE JURIDICTIONS.

Convention de La Haye du 25 octobre 1980. — Enlèvement international d'enfants. — Ordonnance de retour immédiat. — Opposition postérieure de l'enfant. — Exercice d'un recours en cassation. — Injonction immédiatement exécutoire. — Contrariété aux droits fondamentaux, article 2 de la Constitution italienne. — Contrariété aux droits de l'enfant. — Article 11 de la Constitution. — Convention de New York du 20 novembre 1989. — Contrariété au principe d'égalité, article 3 de la Constitution. — Demande de sursis à l'exécution. — Irrecevabilité. — Cour constitutionnelle d'Italie, 6 juillet 2001, note Bertrand Ancel, p. 346.

Ordre public procédural. — Jugement par défaut. — Défaut d'information sur les conséquences de la non-comparution. — Défaut d'information sur les voies de recours. — Jugement fondé sur une fiction d'aveu du défendeur défaillant. — 2) *Article 15*. — Société défenderesse de siège français. — Jugement américain. — Demande d'exéquatur. — Non-invocation du privilège devant le premier juge. — Renonciation (non). — Orléans, 24 janvier 2002, note H. M. W., p. 354.

V. — COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES.

Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968. — Article 38, § 1^{er}. — Recours contre la décision autorisant l'exécution. — Recours ordinaire pendant l'Etat d'origine. — Demande de sursis à statuer. — Conditions. — Moyens nouveaux. — Grievs des articles 27 et 28. — 2) *Convention*

